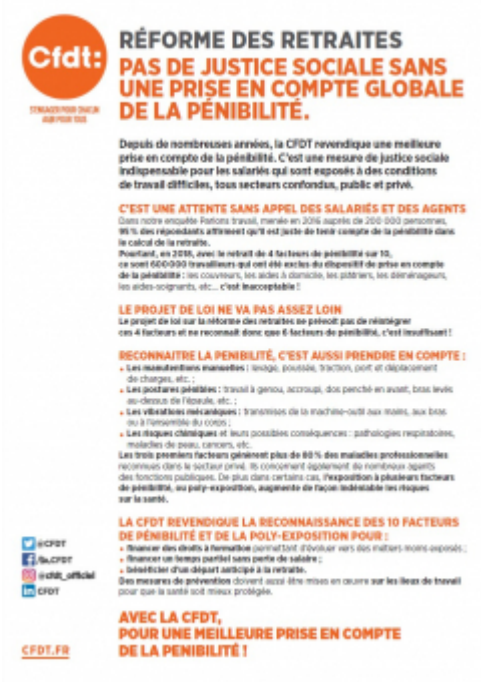


RÉFORME DES RETRAITES PAS DE JUSTICE SOCIALE SANS UNE PRISE EN COMPTE GLOBALE DE LA PÉNIBILITÉ.

Depuis de nombreuses années, la Cfdt revendique une meilleure prise en compte de la pénibilité.

C'est une mesure de justice sociale indispensable pour les salariés qui sont exposés à des conditions de travail difficiles, tous secteurs confondus, public et privé.



Cfdt: RÉFORME DES RETRAITES
PAS DE JUSTICE SOCIALE SANS UNE PRISE EN COMPTE GLOBALE DE LA PÉNIBILITÉ.

Depuis de nombreuses années, la Cfdt revendique une meilleure prise en compte de la pénibilité. C'est une mesure de justice sociale indispensable pour les salariés qui sont exposés à des conditions de travail difficiles, tous secteurs confondus, public et privé.

C'EST UNE ATTENTE SANS APPEL DES SALARIÉS ET DES AGENTS
Dans notre enquête Forcers travail, menée en 2016 auprès de 200 000 personnes, 95 % des répondants affirment qu'il est juste de tenir compte de la pénibilité dans le calcul de la retraite.

Pourtant, en 2016, avec le retrait de 4 facteurs de pénibilité sur 10, ce sont 650 000 travailleurs qui ont été exclus du dispositif de prise en compte de la pénibilité : les couvriers, les aides à domicile, les postiers, les dépanneurs, les aides-soignants, etc... C'est inacceptable !

LE PROJET DE LOI NE VA PAS ASSEZ LOIN
Le projet de loi sur la réforme des retraites ne prévoit pas de reconnaître ces 4 facteurs et ne reconnaît donc que 6 facteurs de pénibilité, c'est insuffisant !

RECONNAÎTRE LA PÉNIBILITÉ, C'EST AUSSI PRENDRE EN COMPTE :

- Les manifestations musculo-squelettiques : lombalgie, boursoite, traction, poort et déplacement de charges, etc. ;
- Les postures pénibles : travail à genoux, accroupi, dos penché en avant, bras levés au-dessus de l'épaule, etc. ;
- Les vibrations mécaniques : transmissions de la tractrice-outil aux mains, aux bras ou à l'ensemble du corps ;
- Les risques chimiques et leurs possibles conséquences : pathologies respiratoires, maladies de peau, cancers, etc.

Les trois premiers facteurs génèrent plus de 80 % des maladies professionnelles reconnues dans le secteur privé. Ils concernent également de nombreux agents des fonctions publiques. De plus dans certains cas, l'exposition à plusieurs facteurs de pénibilité, ou poly-exposition, augmente de façon inévidente les risques sur la santé.

LA Cfdt REVENDIQUE LA RECONNAISSANCE DES 10 FACTEURS DE PÉNIBILITÉ ET DE LA POLY-EXPOSITION POUR :

- Révoquer des droits à retraite perdus ou à risque vers des métiers moins exposés ;
- Révoquer un temps partiel sans perte de salaire ;
- Bénéficier d'un départ anticipé à la retraite.

Des mesures de prévention doivent aussi être mises en œuvre sur les lieux de travail pour que la santé soit mieux protégée.

AVEC LA Cfdt, POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA PÉNIBILITÉ !

CFDT.FR

Documents

[Réforme des retraites : pas de justice sociale sans une prise en compte globale de la pénibilité](#)